

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : **13 mai 2026**

Date de la séance : **20 mai 2026 à 18 heures 30**

Nombre de conseillers municipaux : **29**

Nombre de présents : **23**

Absents avec procuration : **4**

Absents : **2**

Présents : ACCOT Nastascia - ALGAYER Stéphanie - ALLE Lauralee - ARCAMBAL Gilles - BONY Christophe - BRUSTEL Jean-Marc - CARDOSO- BONNET Sandrine - COURT Sébastien - DETHIERE David - DUBOISSET-CHATAGNIER Jacques - FERNAND Pierre - GARMY Pélagie - LABRANDINE Julie - LAURENT Caroline - MARCHENAY Christel - MONTEIRO Rojerio - MORIN Sébastien - PARIS Sylvie - PASDELOUP Vanessa - PONTRUCHER Bruno - PRESLE Jean-Paul - SAVADOGO Etienne - VALLUY Karine.

Absents avec procuration : FOURTIN Margaux procuration à FERNAND Pierre - LIBIOUL Adrienne procuration à MORIN Sébastien - PRONONCE Hervé procuration à PRESLE Jean-Paul - SABATIER Charleen procuration à PONTRUCHER Bruno.

Absents : BONJEAN Damien - NURIT France

Secrétaire de séance : VALLUY Karine

Président de séance : PRESLE Jean-Paul.

N°26/05/20/007

OBJET : Création d'un Comité Social Territorial local.

Madame VALLUY expose à l'assemblée que les élections professionnelles se dérouleront le 10 décembre 2026. Ces élections ont pour finalité de mettre en place les différentes instances de dialogue social (CAP, CCP et CST) et de désigner par scrutin les représentants du personnel qui seront appelés à y siéger.


Compte tenu de l'effectif de 78 agents communaux recensé au 1^{er} janvier 2026, un Comité Social Territorial local est à créer à l'échelle de la commune et il appartient en conséquence à l'autorité territoriale d'organiser les élections professionnelles relatives à la composition de cette instance consultative.

Les articles R252-34 et suivants du Code général de la fonction publique prévoient les modalités de détermination du nombre de représentants titulaires du personnel à partir de l'effectif des agents relevant du périmètre du comité social territorial concerné. Le nombre de ces représentants est déterminé par délibération de l'organe délibérant, après consultation des organisations syndicales.

Il est également rappelé que le paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et celui des représentants de la collectivité n'est pas obligatoire et que le nombre de représentants de la collectivité ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel.

En outre, l'organe délibérant doit autoriser ou pas le recueil de la collectivité (voix délibérative des représentants de l'emp

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 063-216300699-20260520-260520007-DE



Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L251-5 et suivants ainsi que R252-30 et suivants ;
Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025, fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;
Considérant que l'effectif de 78 agents, constaté au 1^{er} janvier 2026, est supérieur ou égal à 50 agents et inférieur à 200 ;
Considérant que les organisations syndicales représentées au Comité Social Territorial ont été consultées le 6 mai 2026, soit au moins 6 mois avant la date du scrutin ;
Il est proposé à l'Assemblée délibérante de suivre l'avis favorable rendu par la commission en charge du personnel, réunie le 11 mai dernier et ainsi de :

- Créer un Comité Social Territorial (CST) local ;
- Fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de ce Comité Social Territorial local à **trois (3)** et en nombre égal le nombre de représentants suppléants du personnel ;
- Décider de fixer un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit **trois (3)** représentants titulaires et **trois (3)** représentants suppléants ;
- Décider d'autoriser le recueil, par le Comité Social Territorial local, de l'avis des représentants de la collectivité.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de Séance,



Karine VALLUY



Pour Le Maire empêché,
Le 2^{ème} Adjoint,
Président de la séance,



Jean-Paul PRESLE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ACTE EXECUTOIRE
Publié le 22 mai 2026
Reçu en préfecture le 22 mai 2026
La Directrice Générale des Services,

Caroline SOULIGOUX.